

est obligé encore de défricher et ensemercer, dans le cours de quatre années, dix acres de terre par cent acres qu'il possède, et de bâtir une maison habitable de 16 pieds au moins sur 20. Les lettres patentes sont envoyées gratuitement.

Les parties de la province de Québec qui invitent maintenant à la colonisation, sont le district du lac Saint-Jean, les vallées du Saguenay, du Saint-Maurice et de la rivière Ottawa, les townships de l'Est, le bas du Saint-Laurent, le lac Témiscamingue et Gaspé.

Le canton de Témiscamingue est situé à la tête du lac du même nom au haut de la rivière Ottawa et consiste en une étendue de terres de plusieurs mille acres en riche argile calcaire.

On a fait le relevé de vingt-cinq townships, dont cinq ont été mis en vente, sujets aux règlements concernant les colons et sujets aussi aux règlements relativement au pin, à cinquante centins l'acre, moitié comptant, et la balance payable en deux paiements annuels avec intérêt.

Les conditions sont celles-ci : le colon devra résider sur la terre qu'il aura choisie pendant quatre ans, à partir de la date de l'acquisition, il devra en outre défricher et cultiver au moins dix acres par cent, et bâtir une maison de seize pieds par vingt.

Il y a dans la Nouvelle-Ecosse près de 1,500,000 acres de terres non concédées, dont une partie considérable est stérile et impropre à la culture. Presque toutes les bonnes terres ont été vendues ou concédées. Le prix des terres de la Couronne est de \$40 (£8 stg.) par 100 acres

Jusqu'à avril 1764, les seules réserves de minéraux sur les terres de la Couronne étaient l'or, l'argent, pierres précieuses et le lapis lazuli. De 1764 à 1807, les réserves de minéraux comprenaient l'or, l'argent, le lapis lazuli, les pierres précieuses, le plomb, le cuivre rouge et la houille. A partir de 1807 les réserves comprenaient la houille, l'or, l'argent, autres mines et minéraux. A partir de 1808 il n'y avait qu'une seule réserve, le fer. En 1892, il a été décidé que tous les minéraux et minerais seraient réservés, à l'exception de la pierre à chaux, le plâtre et tous les matériaux de construction.

On a calculé qu'il y a à peu près 7,000,000 d'acres de terres non concédées dans le Nouveau-Brunswick. Le régime des concessions de terrains a été introduit il y a dix ans, et le succès a été complet

On peut se procurer des terres de la Couronne de la manière suivante :—

(1) Tout colon âgé de plus de 18 ans peut avoir 100 acres de terre s'il paye \$20 (£4) comptant, ou travaille sur les chemins publics, etc., pour une somme de \$10 (£2) par année, pendant trois ans. Il doit bâtir en dedans de deux ans une maison de 16 sur 20 pieds et défricher 2 acres de terre. Il doit y résider trois ans, à partir de la date de son entrée et cultiver 10 acres de terrain durant la même période.

(2) Les célibataires peuvent demander des concessions de terrain de plus de 200 acres, sans conditions. Ces terres sont mises à l'enchère au prix de \$1 (4s. 2d.) par acre. L'argent doit être payé en achetant. Les frais de l'arpentage sont payés par l'acheteur. Ces sections ci-haut mentionnées sont très propres à l'agriculture. Les terres bien boisées ne sont vendues que plus tard.